



Maître Marie-Laure BARTOLI
Notaire

RT 30
Résidence Surgente
20220 L'ILE-ROUSSE

Tél. 04.95.33.87.70
marie-laure.bartoli@notaires.fr

Dossier suivi par :
Marie-Laure BARTOLI
ANTONINI CHARLES
A 2024 00043

VIRéf :

**CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES DE
CORSE**

19 Cours du Général Leclerc

20000 AJACCIO

L'ILE-ROUSSE, le 29 février 2024

**OBJET : AVIS DE PUBLICATION - CREATION DE TITRE DE
PROPRIETE**

Monsieur le Président du Conseil Régional des Notaires,

Mon Cher Confrère,

Dans le cadre des mesures arrêtées afin de permettre la reconstitution des titres de propriété faisant défaut, je vous saurai gré de bien vouloir trouver ci-après un **AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**.

Je vous saurai gré de bien vouloir publier cet avis sur le site dédié du Conseil Régional des Notaires de Corse et d'en faire transmission à la Préfecture ainsi qu'au service compétent de la Collectivité de Corse pour publication sur leur site respectif.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué Confrère.

Maître Marie-Laure BARTOLI

Accueil :
Du lundi au vendredi
de 9H00 à 12H00
et de 14H00 à 18H00.
Le samedi sur rendez-vous.

Accès :
RT 30 (ancienne route de Calvi)
en face du Gymnase Municipal.

Parking.

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de CORBARA (2B Haute-Corse 20220)

Suivant acte reçu par Maître Marie-Laure BARTOLI, notaire à L'ILE-ROUSSE (20220), le 19 février 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06/03/2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de :

Monsieur Charles François Antonin ANTONINI retraité, demeurant à CORBARA (20256), Lieu-dit "Saint Roch".

Né à CORBARA (20256), le 24 décembre 1914 et y décédé le 10 mars 1998.
Epoux de **Madame Marie FRANCESCHINI**.

Concernant les biens ci-après désignés :

Commune de CORBARA (2B Haute-Corse)

Deux parcelles de terre situées à CORBARA (20256), Lieu-dit "Carbonaja Sottana" et cadastrées de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	B	0225	CARBONAJA SOTTANA	09 a 50 ca
	B	232	CARBONAJA SOTTANA	22 a 35 ca
Contenance totale				31 a 85 ca

Etant ici précisé qu'il résulte d'un plan de bornage et de reconnaissance de limites, demeuré ci-annexé, que la parcelle cadastrée section B numéro 225 a une contenance réelle de 9 ares 94 centiares.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

" lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptions acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Le présent avis sera affiché en mairie pendant 3 mois.

Pour avis,
Me Marie-Laure BARTOLI, Notaire

Adresse courriel de l'étude : marie-laure.bartoli@notaires.fr (où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.D.C).

